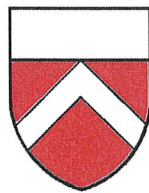


**REGLEMENT COMMUNAL
CONCERNANT LA SUBVENTION POUR
L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE**

COMMUNE DE YENS



2022

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, la Commune de Yens offre à ses concitoyens une subvention de Fr. 250.00 à l'achat d'un vélo électrique.

REGLEMENT

CONDITIONS

- Le nombre de demandes est limité au montant prévu au budget annuel de la Commune.
- Le demandeur est domicilié sur la Commune de Yens depuis 2 ans et certifie qu'il acquiert un vélo électrique pour ses propres besoins.
- L'offre est limitée à un vélo électrique par habitant, par période de 5 ans.
- L'offre est valable exclusivement pour des vélos électriques neufs ou d'occasion achetés en Suisse romande.
- En cas de déménagement hors de la Commune de Yens durant la première année, le demandeur s'engage à rembourser la subvention.

PROCEDURE

Se présenter au bureau communal, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité, de la facture signée par le vendeur et de tout autre document qui pourrait être exigé par rapport à la puissance du vélo.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15.11.2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic, La Secrétaire

J.-L. André I. Blanc



Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 28.02.2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



A. Stuber

I. Muller



Approuvé par le Département des institutions et du territoire en date du **09 MARS 2022**

